



Plongée de nuit

Réglementation
(Version 2012/01)

Plongée de nuit

1. DEFINITION

On entend par plongée de nuit, toute plongée qui est partiellement ou totalement réalisée pendant la période comprise entre le coucher et le lever du soleil.

2. NIVEAU et EXPERIENCE MINIMUM

- les plongeurs doivent être détenteur du brevet 1* minimum,
- les plongeurs enfants sont interdits de plongée de nuit,
- le chef de palanquée doit être un plongeur expérimenté et avoir déjà plongé de nuit.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

- Aucune épreuve pour l'obtention d'un brevet ne peut être réalisée au cours d'une plongée de nuit,
- Il est recommandé, selon la disposition des lieux, de baliser l'endroit de sortie de l'eau par un éclairage approprié.

4. ORGANISATION

- Les palanquées sont composées de quatre plongeurs au maximum,
- Chaque plongeur est équipé, outre le matériel habituel et obligatoire, d'une lampe étanche en état de fonctionnement.
- Si au cours de la plongée, la lampe d'un plongeur ne fonctionne plus (et en l'absence d'une lampe de secours), le chef de palanquée a l'obligation de terminer la plongée et d'entamer la procédure de remontée.
- Un briefing complet et approprié est donné aux plongeurs. Il y a lieu de rappeler notamment :
 - le code de communication par lampe (tant en plongée que lors d'une détresse en surface)
 - que sauf détresse ou demande d'aide, les lampes ne sont jamais allumées au-dessus de la surface
 - qu'il faut éviter de diriger le faisceau d'une lampe vers le visage de ses compagnons.